

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2025-03-3

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES »**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 192;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'entreprise Rio Tinto projette d'installer certaines infrastructures urbaines dans la bande tampon séparant le site de l'entreprise des terrains résidentiels contigus;

ATTENDU QUE certaines dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles doivent être modifiées afin de permettre l'ajout d'infrastructures urbaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 février 2025 et qu'un projet de règlement a alors été présenté et adopté;

ATTENDU QUE le processus prévu à la LAU et préalable à l'adoption du présent règlement a été suivi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par _____
APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 192-51-2025 modifiant le règlement de zonage # 192 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le huitième alinéa du premier paragraphe de l'article 3.14.1 concernant les bandes tampons dans les zones industrielles IB-101, IC-131, IC-134 et IA-143 est modifié et se lit désormais comme suit :

- La bande tampon doit être gazonnée sur toute sa largeur et ne doit faire l'objet d'aucun usage, construction ou équipement autres que les parcs, les aires de détente et les constructions et équipements suivants : les blocs sanitaires, les abris de type préau, les sentiers piétonniers, les clôtures et murs, les bollards, les équipements tels que les tables à pique-nique, les bancs de parc, les mobiliers urbains, les modules de jeux pour enfants, les jeux d'eau, les fontaines, les fontaines d'eau, les enseignes, les panneaux d'interprétation et les plaques commémoratives; *

* La partie soulignée représente la modification proposée.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À _____ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion, dépôt et adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	3 février 2025
Transmission du projet de règlement à la MRC :	5 février 2025
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation :	25 février 2025
Assemblée publique de consultation :	10 mars 2025
Adoption du second projet de règlement :	10 mars 2025
Avis public demande d'approbation référendaire :	14 mars 2025
Adoption de la version finale du règlement :	7 avril 2025
Transmission du règlement à la MRC :	JJ/MM/AAAA
Approbation du règlement par le conseil de la MRC :	JJ/MM/AAAA
Entrée en vigueur du règlement (date du certificat de conformité MRC) :	JJ/MM/AAAA
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :	JJ/MM/AAAA

Vincent Deguise
Maire

Patrick Delisle
Directeur général et greffier